

Royaume du Maroc



Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Secrétariat Général
Direction de la Communication,
de la Coopération et des Systèmes d'Information

Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix
N° 15/2016

REGLEMENT DE CONSULTATION

Concernant

L'organisation de la participation du Ministère de l'Habitat
et de la Politique de la ville
à la 16^{ème} édition du Salon International du Bâtiment SIB

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) passé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.



Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Angle rue Al Joumayz et Al Jaouz, Secteur n°16, Hay Ryad, Rabat 10000 - Maroc
Tél. : (212) 05 37 57 70 00 - Fax : (212) 05 37 57 72 22/ 57 73 73 / 57 74 44
Site web : www.mhpv.gov.ma

Sommaire

| | |
|---|----|
| Article 1 : Objet de l'appel d'offres | 3 |
| Article 2 : Maître d'ouvrage | 3 |
| Article 3 : Conditions requises des concurrents | 3 |
| Article 4 : Conditions de l'appel d'offres | 3 |
| Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents | 3 |
| Article 6 : Composition du dossier d'appel d'offres | 6 |
| Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres..... | 6 |
| Article 8 : Répartition en lots | 6 |
| Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres | 6 |
| Article 10 : Information des concurrents | 6 |
| Article 11 : Contenu des dossiers des concurrents..... | 7 |
| Article 12 : Présentation des dossiers des concurrents | 7 |
| Article 13 : Dépôt des plis des concurrents..... | 7 |
| Article 14 : Retrait des plis | 7 |
| Article 15 : Délai de validité des offres | 8 |
| Article 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents | 8 |
| Article 17 : Critères d'évaluation des offres..... | 8 |
| Article 18 : Monnaie de formulation des offres | 10 |
| Article 19 : Langue d'établissement des pièces et des offres | 10 |
| MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 12 |
| MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 13 |

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 15/2016 a pour objet l'organisation de la participation du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville à la 16^{ème} édition du Salon International du Bâtiment SIB à Casablanca et qui consiste en :

- L'aménagement et l'équipement du stand institutionnel du salon SIB 2016;
- L'organisation et l'animation du programme scientifique ;
- L'élaboration et l'exécution du plan de communication.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville représenté par Madame la Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

- Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés de l'Etat :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- ✓ Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- ✓ Les personnes en liquidations judiciaires ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°26 ou l'article 159 du décret n°2.12.349 précité;
- ✓ les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 4 : Conditions de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

L'appel d'offres s'adresse à tous les prestataires. Ces derniers sont invités à soumissionner individuellement ou à se grouper conjointement ou solidairement.

Le prestataire désignera un chef de file qui assurera la coordination des opérations et la liaison avec l'Administration.

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Chaque concurrent est tenu, conformément aux dispositions des articles 25 et 27 du décret n°2.12.349 précité, un dossier administratif, un dossier technique et un dossier complémentaire. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A - DOSSIER ADMINISTRATIF :

1) Pour chaque concurrent, au moment des présentations des offres

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article n°26 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité conformément au modèle ci-joint ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

2) Pour le concurrent, auquel il est envisagé d'attribuer le marché

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article n°25 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013). Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- d) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur.

NB : Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **(b)**, **(c)** et **(d)** délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance ou à défaut les remplacer par une déclaration faite devant une autorité judiciaire, administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B - UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- b) les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB :

- **Les attestations mentionnées aux paragraphes b doivent être certifiées conformes aux originaux sous peine d'élimination.**
- **concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité.**

C – L'OFFRE TECHNIQUE

Elle porte notamment sur :

1) Note sur la qualité de la méthodologie proposée :

La méthodologie de la proposition comportant une note présentant la compréhension du CPS pour le soumissionnaire, ainsi que le dispositif et la méthodologie que compte proposer pour assurer la réalisation des prestations dans les délais impartis et garantir la fiabilité des résultats notamment la qualité plastique et technique du projet.

2) Note sur la documentation technique

- La solution technique, les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, ainsi que le planning de la réalisation
- La documentation technique et les pièces afférentes à l'entreprise de réalisation permettant à la commission d'apprécier la solution proposée :

a) Pour le site proposé pour abriter le stand institutionnel «SIB 2016»

- ✓ Les photos et plans d'occupation du site
- ✓ Des perspectives d'ambiance décrivant l'aspect général,
- ✓ Les délais suffisants sur le mobilier, équipement, les panneaux d'affichage et exposition.

b) Pour les rencontres thématiques

- ✓ Une note présentant la qualité de la solution proposée et les démarches à entreprendre pour l'organisation des rencontres thématiques

c) Pour l'aménagement et l'équipement du stand institutionnel

- ✓ La qualité de l'équipement en matière de :
- ✓ Ameublement
- ✓ Revêtement
- ✓ Eclairage et sonorisation

3) Equipe proposée :

- Les curriculums vitae détaillés (avec expériences datées) et portant la mention " je déclare sur l'honneur, faire partie de l'équipe proposée par pour la réalisation de". Ces Curriculums doivent être signés et légalisés par les membres proposés pour l'accomplissement de l'étude et accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes obtenus.

4) Le plan de communication

Une note présentant le plan de communication macro qui couvre tous les aspects de cette manifestation et qui devra comprendre :

- ✓ Le plan d'action, à mener, avant, pendant et après la tenue de l'événement.
- ✓ La liste des supports de communication qui seront employés et leurs maquettes (affiches, brochures, plaquettes, dépliants, journal,...etc.).
- ✓ Le planning des apparitions, d'articles dans les journaux, insertion, messages personnalisés, brochures, plaquettes, dépliants,...etc.
- ✓ La liste des contacts à entreprendre avec la presse nationale et internationale.
- ✓ L'élaboration des messages et des concepts cohérents avec le projet en vue d'asseoir la bonne image du Ministère et avec le souci de valorisation de ces actions tant auprès du grand public qu'auprès des professionnels.
- ✓ L'impression de tous les documents et supports de communication.

Et tout document ou outil jugé nécessaire pour la bonne conduite du marché.

Le « **Contractant** » est tenu de présenter son offre avec les précisions nécessaires à la compréhension des prestations proposées.

D – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

E - L'OFFRE FINANCIERE

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; **(conformément au modèle ci-joint)**
- Le bordereau des prix Global;
- La décomposition du montant global ;

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre le montant total du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

Article 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article n°19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- Le présent Règlement de la Consultation.

Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n° 2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Article 8 : Répartition en lots

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en **lot unique**.

Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics et à partir de l'adresse électronique du Ministère suivante **www.mhpb.gov.ma**.

Article 10 : Information des concurrents

Les demandes d'informations ou renseignements formulés par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au service concerné.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et dans les délais fixés par le dernier paragraphe de l'article 22 du décret n°2.12.349 précité et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés de l'Etat.

Article 11 : Contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2.12.349 précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Dossier administratif et technique;
- Offre technique ;
- Offre financière.

Article 12 : Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2.12.349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes:

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis; et L'avertissement que **« le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis»**.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif et technique et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention **«dossiers administratif et technique»**;
- b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **« offre financière »** ;
- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **« offre technique»**.

Les trois enveloppes visées ci-dessus, indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet du marché et l'indication du ou des lots concernées
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

Article 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2.12.349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le service du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres (Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville. Sis, Angle rues Al Joumayz et Al Jaouz, Sect. N°16, Hay Ryad, Rabat) ;
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du décret n°2.12.349 précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2.12.349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349 précité.

Article 15 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission de l'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet d'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et écarte :

- a) les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 24 du décret précité ;
- b) les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions du paragraphe 2 de l'article 29 du décret précité en matière de présentation de leurs dossiers ;
- c) les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées;
- d) les concurrents qui sont représentés par la même personne dans le cadre du marché ;
- e) les concurrents qui ont produit le récépissé de cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offres, ou dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- f) les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes vis-à-vis la nature et l'importance des prestations objet de présent l'appel d'offres.

Article 17 : Critères d'évaluation des offres

Les travaux de la commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 38, et 39 du décret n°2.12.349 précité ; et ce, en trois phases ci-après.

Phase 1: Analyse préliminaire des dossiers administratifs

Cette analyse vise à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et de la réglementation en vigueur.

Phase 2 : Analyse technique des offres

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1.

Une note (NT) sur 100 sera attribuée à chaque Consultant et sera calculée selon le barème suivant :

1. Note sur la qualité de la méthodologie proposée:/ 40 points.

- Agencement du stand :/7
- Qualité plastique et architecturale des espaces :/7
- Commodités offertes :/7

- Equipement des locaux :/7
- Originalité de l'approche adoptée conciliant ouverture et personnalisation des différents espaces :/12

2. Note sur la documentation technique :/20points

- Elle décrit les articulations des rencontres et la valorisation des conclusions et recommandations des ateliers thématiques

3. EQUIPE PROPOSEE :/20 points

A- CHEF DU PROJET :/12 points

- Nature des diplômes (Nat) :/4points

| | |
|---------------------------|---|
| Nat < bac+3 | 1 |
| Nat = Bac+3 ou équivalent | 2 |
| Nat ≥ Bac+5 | 4 |

- Expérience (E)/4points

| | |
|--------------------|---|
| 1 an < E < 5 ans | 0 |
| 5 ans ≤ E < 10 ans | 2 |
| E ≥ 10 ans | 4 |

- Qualité des études similaires déjà réalisées/4
(somme des notes des prestations similaires sur le nombre de prestations présentées - 1 point par prestation complètement similaires ; ½ point par prestation semi similaires ; 0 point par prestation non similaires-)

B- MEMBRES DE L'EQUIPE...../08 points

- Nature des diplômes :/2 points
- **Niveau (Bac+2) ou plus : 2 points**
- **Niveau < (bac+2) : 0 points**

- Expérience de l'équipe dans la réalisation de prestations similaires :/6 points

(somme des notes des prestations similaires sur le nombre de prestations présentées – 2 point par prestation-)

La note accordée à l'équipe est la moyenne des notes de ses membres

A la fin de l'évaluation de l'offre technique, toute note Nt inférieure à 65 sur 100 (65/100) sera considérée comme éliminatoire.

4. Plan de communication macro :/20 points

- Plan d'action/5
- Supports de communication/5
- Messages et concepts/5
- Innovation en matière de communication/5

Phase 3 : Analyse financière comparative des offres

Après élimination des prestataires comme indiqué à la phase 2, une analyse financière relative à **l'offre financière** des prestataires retenus en fonction de l'offre la moins disante, et ce conformément à l'article 40 paragraphe 4 du décret 2.12.349 relatifs aux marchés publics.

Article 18 : Monnaie de formulation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n°2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Article 19 : Langue d'établissement des pièces et des offres

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établis en langue française.

Dans le cas de documents établis dans une langue, autre que la langue arabe, les documents originaux devront être assortis d'une copie traduite en langue française.

DERNIERE PAGE

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

AOO N°15/2016

**Organisation de la participation du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville
à la 16^{ème} édition du Salon International du Bâtiment SIB**

Dressé par :

LE PRESTATAIRE

LEMCHARRAF Menyem
Service de la Communication



L'ORDONNATEUR

WISE PAR

Pour le Ministre et par Délégation
Directrice de la Communication,
de la Coopération et des Systèmes
d'Information

Mina AZERKI

APPROUVE PAR

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°15/2016 du..... à..... concernant l'étude relative à «L'organisation de la participation du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la ville à la 16^{ème} édition du Salon International du Bâtiment SIB» passé en application des dispositions du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment son article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3.

B- Partie réservée au concurrent :

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné Prénom, nom & qualité :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la C.N.S.S sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....

N° de patente :

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise):

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu

Affiliée à la C.N.S.S sous le n° :

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n°.....

N ° de patente :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau des prix - détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquelles font ressortir :

- montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres).....

- Taux de la T.V.A(en lettres et en chiffres).....

- montant de la T.V.A..... (en lettres et en chiffres).....

- montant T.V.A comprise (en lettres et en chiffres).....

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société)..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

FAIT A, LE

(Signature et cachet du concurrent)

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°15/2016 du..... à..... concernant l'étude relative à «L'organisation de la participation du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la ville à la 16^{ème} édition du Salon International du Bâtiment SIB» passé en application des dispositions du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment son article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°:
Inscrit au registre de commerce (Localité) sous le n°
N° de patente
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS sous le n°:
Inscrite au registre de commerce(localité) sous le n°
N° de patente
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur:

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.
- 4- m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- 5- je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titres que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité ;
- 8-je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9-je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le (Signature et cachet du concurrent)